



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°15-2025 : Signature d'un contrat de cession des droits d'auteur afférents à l'identité visuelle de l'évènement HORIZONS CIRCULAIRES

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.121-1, L.121-4, L.122-1, L.122-2, L.122-3, L.131-3, L.131-4 et L.132-11 ;

VU l'accord-cadre de fournitures courantes et de services du 12 novembre 2024 entre le Syndicat du Bois de l'Aumône et Centre France Événements sur l'organisation d'un évènement grand public écoresponsable tourné vers l'économie circulaire ;

Le Département et le SBA ont conclu avec le VALTOM une convention de partenariat afin de permettre la réalisation d'un évènement tout public, à l'échelle du territoire puydômois et du nord de la Haute-Loire, dénommé « FESTIVAL HORIZONS CIRCULAIRES », pour fédérer autour de l'économie circulaire.

Les principaux enjeux de cet évènement sont :

- Valoriser et faire connaître les acteurs de l'économie circulaire des territoires puydômois et plus largement du bassin économique auvergnat ;
- Sensibiliser les habitants à la réduction et au tri des déchets de l'économie circulaire ;
- Porter les valeurs d'écocitoyenneté et de solidarité ;
- Contribuer à la création d'un réseau des acteurs de l'économie circulaire.

La première édition de cet évènement se déroulera à Riom, de la manière suivante :

- Jeudi 22 mai 2025 : journée dédiée aux élus et professionnels sous la forme d'un salon de l'économie circulaire ;
- Vendredi 23 mai 2025 : journée également dédiée aux professionnels avec un focus sur la sensibilisation des jeunes, des scolaires et des universitaires à travers des expositions, des ateliers, un forum des métiers et la présentation d'un spectacle ;
- Samedi 24 mai 2025 : journée ouverte au grand public avec un marché de produits zéro déchets, locaux, un vide-grenier, des ateliers, une restauration et un concert.

Le 12 novembre 2024, le SBA a conclu avec le cédant, Centre France Evènement, un accord-cadre de fournitures courantes et de services afin, notamment, d'accorder une identité visuelle attrayante à cet évènement. Le cédant a donc conçu et créé cette identité visuelle et les éléments y afférents.

Le SBA a accepté que le Département, déjà titulaire du nom de domaine « horizonscirculaires.fr », soit également titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à l'identité visuelle de l'évènement HORIZONS CIRCULAIRES.

Afin de formaliser cet accord, un contrat de cession de droits d'auteur a été élaboré entre le Département du Puy-de-Dôme et Centre France, et en présence du Syndicat du Bois de l'Aumône.

À cette fin, et pour les besoins de l'exploitation sereine de cette identité visuelle, le Département et le cédant ont convenu de se rapprocher aux fins de déterminer par le biais du présent contrat les modalités de cession des droits d'auteur du cédant au profit du Département.

Le cédant et le cessionnaire s'accordent sur le fait que la cession des droits d'auteur afférents à l'œuvre ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière. Etant précisé que la réalisation de l'œuvre a d'ores et déjà fait l'objet d'une rémunération dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services du 12 novembre 2024 entre le SBA et le cédant, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

La cession est consentie pour la durée légale des droits d'auteur.

Monsieur Lionel CHAUVIN sera signataire du présent contrat en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. En sa qualité de Président du Syndicat du Bois de l'Aumône, il donne délégation de signature à Monsieur Bruno CHAMPOUX, Vice-Président dy SBA en charge de la communication et des réseaux sociaux.

Un contrat de licence de marque à part entière sera conclu ultérieurement entre le Département du Puy-de-Dôme et le SBA. Par ce contrat, le SBA pourra utiliser le logo et la marque Horizons Circulaire à titre gratuit.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de cession des droits d'auteur afférents à l'identité visuelle de l'évènement HORIZONS CIRCULAIRES au profit du Département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet, y compris les avenants éventuels.

Article 3 : DONNE délégation de signature à Monsieur Bruno CHAMPOUX, Vice-Président en charge de la communication et des réseaux sociaux.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250613-DEC15-2025-AU Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Fait à Riom, le 13 juin 2025.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250613-DEC15-2025-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025